



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/G/10
3 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Lettre datée du 30 septembre 2003, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'accuse réception avec grande satisfaction de la version préliminaire non éditée du rapport de M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, concernant la mission qu'il a effectuée dans les territoires palestiniens occupés.

Je souhaite saisir l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma gratitude et ma satisfaction à M. Ziegler pour ce rapport qui est le résultat d'un travail considérable et témoigne de l'objectivité et de la transparence dont il a fait preuve dans le cadre de sa mission visant à mettre en évidence les souffrances qu'endure le peuple palestinien du fait de l'occupation et des pratiques israéliennes. Les Palestiniens des territoires occupés ne peuvent, en effet, exercer leur droit à une alimentation suffisante et souffrent depuis de nombreuses années de violations de ce droit par les autorités d'occupation israéliennes. Je suis convaincu que la Commission des droits de l'homme examinera ce rapport à sa soixantième session lorsqu'elle traitera du droit à l'alimentation au titre du point 10 de son ordre du jour provisoire, intitulé «Droits économiques, sociaux et culturels».

J'ai également reçu, parmi les documents qui nous ont été transmis, une lettre du Représentant permanent d'Israël sur la même question dont je n'ai pas l'intention de discuter. Toutefois, je souhaite apporter quelques précisions au sujet de l'emploi par le Représentant permanent d'Israël de l'expression «territoires contestés» au lieu de «territoires palestiniens occupés».

Le Représentant permanent d'Israël a utilisé ladite expression après que le Gouvernement d'occupation israélienne a déclaré que la Cisjordanie et la bande de Gaza, c'est-à-dire les territoires palestiniens, n'étaient pas des territoires occupés. On se souviendra que, pendant des années, Israël a évoqué ces territoires occupés en utilisant le terme «territoires» sans plus de précision, ce qui est contraire à la réalité reconnue dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme depuis l'occupation par Israël de ces territoires par le biais de la guerre de 1967. Ces trois organes considèrent ces territoires comme des territoires occupés.

L'emploi par Israël et son Représentant permanent à Genève de l'expression «territoires contestés» pour parler des territoires occupés de Cisjordanie et de la bande de Gaza, y compris Jérusalem, constitue de fait un nouveau mensonge d'Israël, qui tente, comme cela a toujours été le cas, de tromper et duper l'opinion publique et d'imposer à la communauté internationale des expressions et des pratiques qui sont tout à fait contraires à la réalité afin, d'une part, de se soustraire à ses responsabilités de puissance occupante et, d'autre part, d'empêcher le peuple palestinien de recouvrer les territoires occupés de force par Israël, contrevenant ainsi aux principes de droit international selon lesquels l'acquisition des territoires d'autrui par la force est non seulement inacceptable mais constitue une agression, un crime contre l'humanité, une atteinte à la paix et à la sécurité et une violation flagrante des principes relatifs aux droits de l'homme en vertu de la Déclaration de Vienne de 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Nabil **Ramlawi**
